

Séance du 29 mars 2022

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2022-001 du 19 janvier 2022 : Convention de mise à disposition gracieuse de bureaux au FLES

La Ville de CHINON met à disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) 2 bureaux ainsi qu'une pièce servant de salle de réunions situés au 2^{ème} étage de l'ancien Tribunal d'Instance de CHINON sis 24, Place du Général de Gaulle à CHINON.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de trois mois courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupés et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

Toutes les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont à la charge du FLES.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-002 du 19 janvier 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais »

Est conclue avec l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser son assemblée générale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour le vendredi 4 février 2022 de 13h30 à 18h30.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-003 du 26 janvier 2022 : Bail avec la ville de Chinon et la Société TDF

Est conclu un bail entre la Ville de CHINON et TDF Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé « 106, avenue Marx Dormoy » 92120 MONTROUGE pour l'installation et l'exploitation de site radioélectrique par la société TDF sur des biens appartenant à la Commune.

Le bail est conclu pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les deux parties et renouvelable après accord exprès entre les parties conclu six mois au moins avant la fin de la période considérée.

Le montant du loyer annuel est fixé à 14 000,00 € net (pour la première année) répartis entre part fixe et part variable.

Ce montant est révisable chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n° 2022-004 du 26 janvier 2022 : Bail avec la ville de Chinon et la Société ITAS ITEM

Est conclu un bail de location du terrain n°567 section BR avec la société ITAS TIM pour l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à l'émission télévisée.

Le bail est conclu pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les deux parties et renouvelable après accord exprès entre les parties conclu six mois au moins avant la fin de la période considérée.

Le montant du loyer annuel est fixé à 3 500,00 € net (pour la première année) répartis entre part fixe et part variable.

Ce montant est révisable chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n° 2022-005 du 2 février 2022 : Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires

Est approuvée la convention de cofinancement avec l'agence nationale de cohésion des territoires relative à une étude de faisabilité d'une offre de logements adaptée pour les personnes âgées autonomes sur les AOP n°15 (Bois Carré), 4 (Ganaudières), 7 (Avenue Anatole France).

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après le versement en son intégralité de la participation de la Ville.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 41 160 € TTC. Il sera supporté en totalité par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui appellera une participation de la ville de Chinon à hauteur de 20 % soit 8 232 € TTC.

Décision n° 2022-006 du 21 février 2022 : Contrats d'entretien des orgues des églises Saint Etienne et Saint Maurice

Sont conclus deux contrats d'entretien avec la Société Manufacture Bretonne d'Orgues pour l'entretien des orgues des églises Saint Etienne et Saint Maurice.

Les contrats sont conclus pour une durée d'une année à partir de la date de signature des contrats.

L'entretien de l'orgue de l'église Saint Etienne est assuré une fois par an moyennant une redevance de 468,92 € TTC.

L'entretien de l'orgue de l'église Saint Maurice est assuré deux fois par an moyennant une redevance de 576,85 € TTC.

Les conditions des contrats sont contenues dans ceux-ci.

Décision n° 2022-007 du 21 février 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « La Générale des Mômes »

Est conclue avec l'association « La Générale des Mômes », une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une résidence de la Compagnie « Quart de soupir » pour le spectacle « Lalilo ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 21 au vendredi 25 février 2022 inclus.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-008 du 23 février 2022 : Convention entre la ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Sporting Club Chinon Rugby

Est conclu une convention entre la ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Sporting Club Chinon Rugby afin de définir les conditions d'utilisation des parcelles destinées à l'accueil des gens du voyage comme parking provisoire lors des manifestations sportives.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (1 mois avant échéance), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les conditions d'occupation et d'utilisation des installations sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-009 du 2 mars 2022 : Demande de subvention pour la pose d'un programme de quatre ralentisseurs sur l'Avenue Gambetta à Chinon

Suite au classement de l'Avenue Gambetta en route départementale (délibération 2021-138 du 15 novembre 2021), le Département engagera en octobre 2022 des travaux de réfection de la couche de roulement de celle-ci.

La commune de Chinon souhaite remplacer les coussins berlinois existants par des plateaux ralentisseurs conformes aux normes en vigueur mais également créer deux autres de ces dispositifs sur cette même avenue.

Le coût de cette opération est estimé à 36 763 euros. La ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de Police auprès du Département d'Indre et Loire pour rendre en charge une partie des frais.

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise STA SUD-OUEST, retenue par le Département pour réaliser la couche de roulement.

Monsieur Jean-Luc DUPONT est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Décision n° 2022-010 du 4 mars 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Quart de soupir »

Est conclue avec l'association « Quart de Soupir » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une résidence.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 7 mars au vendredi 11 mars 2022 de 9h à 17h30.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-011 du 8 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'un local de l'Ancienne Caisse d'Épargne à l'École du chinonais d'Arts plastiques

Est conclue avec l'École du Chinonais d'Arts Plastiques une convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment municipal qu'abritait l'ancienne Caisse d'Épargne, 22 Place Jeanne d'Arc à Chinon dans le cadre son activité pour la découverte et le perfectionnement des différentes techniques de dessin et peintures.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 8 mars 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-012 du 8 mars 2022 : Convention de mise à disposition gracieuse de bureaux au FLES

La Ville de CHINON met à disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) un appartement à usage exclusif ainsi qu'une salle de réunion à usage ponctuel situés au rez-de chaussée du bâtiment des archives municipales sis 16 rue Paul Huet à CHINON.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter 14 mars 2022. La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupés et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

Toutes les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont à la charge du FLES. Il en est de même en ce qui concerne l'entretien, qui demeure à sa charge exclusive.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-013 du 15 mars 2022 : Contrat de maintenance avec la société Eksaé pour le progiciel Eksaé au service accueil/population

Est conclu un contrat de maintenance avec la Société Eksaé

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La maintenance du progiciel sera assurée moyennant un coût de 3 045.46 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-014 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Rochelude à l'Association « Action Sport Santé Nutrition »

Est conclue avec l'association « Action Sport Santé Nutrition » une convention de mise à disposition de salle n°4 dans les locaux de l'Espace Rochelude pour son activité de sport et de santé.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 21 mars 2021.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-015 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Les Amis du Faubourg-Joie »

Est conclue avec l'association « Les Amis du Faubourg-Joie » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser une soirée musicale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du vendredi 11 mars à 17h30 au lundi 14 mars 2022 à 00h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-016 du 21 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'une maison située au Grand Ballet à l'Association ASTAR

La Ville de CHINON met à disposition de l'Association ASTAR une maison située au lieu-dit le Grand Ballet à CHINON.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une période de trois années à compter du 15 février 2022.

Toutes les charges liées au fonctionnement de la maison (eau, énergie), à l'exception du téléphone sont à la charge de la Ville de CHINON.

En contrepartie, l'Association ASTAR prend à sa charge l'entretien de la maison et du jardin attenant.

L'Association ASTAR s'engage à ne rien stocker dans les parties communes, afin de laisser la libre circulation des autres occupants du site et à en préserver la sécurité.

Les autres conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :

DATE	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
18-janv.-22	Association Compagnie X-Press	Accumulation / Sikap / Landing	6149,07 €	28/01/2022
08-févr-22	MAZH - UP Production	Ici le temps se déroule comme un joli papier peint...	5 671,82 €	02/04/2022